

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

---

**ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 78**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« premier renouvellement général de l'Assemblée nationale qui suit la publication de la présente loi »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons l'application immédiate (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la parité dans les nominations de parlementaires dans les OEP, plutôt que de la différer – comme le propose la majorité LREM et le groupe Les Républicains -, au prochain renouvellement des assemblées (à savoir – sauf dissolution - à 2022 pour l'Assemblée nationale).

Ceci impliquerait de revoir les nominations prises jusqu'ici qui n'étaient pas paritaires, ce qui apparaît aussi de bon sens : la parité ne doit pas être une variable d'ajustement symbolique, mais un principe clair et appliqué.